



## Conseil

Distr. générale  
10 août 2017  
Français  
Original : anglais

### Vingt-troisième session

Kingston, 7-18 août 2017

Point 10 de l'ordre du jour

### Examen de la demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration

## Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des sulfures polymétalliques présentée par le Gouvernement polonais

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique,*

*Notant que, le 25 janvier 2017, le Gouvernement polonais a présenté au Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone<sup>1</sup>, une demande d'approbation concernant un plan de travail relatif à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone,*

*Rappelant que l'alinéa a) du paragraphe 6 de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982<sup>2</sup> prévoit que les demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration sont étudiées conformément aux dispositions de la Convention<sup>3</sup>, y compris son annexe III, et dudit Accord,*

*Rappelant également que, conformément au paragraphe 3 de l'article 153 de la Convention et à l'alinéa b) du paragraphe 6 de la section 1 de l'annexe à l'Accord, le plan de travail relatif à l'exploration revêt la forme d'un contrat conclu entre l'Autorité et le demandeur,*

*Prenant note de l'avis consultatif donné le 1<sup>er</sup> février 2011 par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer sur les responsabilités et obligations des États qui patronnent des personnes et des entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone,*

<sup>1</sup> ISBA/16/A/12/Rev.1, annexe.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1836, n° 31364.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vol. 1833, n° 31363.



1. *Prend acte* du rapport et des recommandations de la Commission juridique et technique concernant la demande d'approbation du plan de travail relatif à l'exploration des sulfures polymétalliques présentée par le Gouvernement polonais dont le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins a été saisi<sup>4</sup>, notamment les paragraphes 32 à 36 du rapport;

2. *Approuve* le plan de travail relatif à l'exploration des sulfures polymétalliques présenté par le Gouvernement polonais;

3. *Prie* le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins de donner au plan de travail relatif à l'exploration des sulfures polymétalliques la forme d'un contrat entre l'Autorité et le Gouvernement polonais, conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone<sup>1</sup>.

*225<sup>e</sup> séance  
10 août 2017*

---

---

<sup>4</sup> ISBA/23/C/11.